

WILAYA DE BOUMERDES

DAIRA DE DELLYS

COMMUNE D'AFIR

NIF : 098435045071128

AVIS DE CONSULTATION N° 19/2026

Le Président de l'Assemblée Populaire Communale d'AFIR, lance un avis de consultation pour la réalisation de l'opération suivante : **Réalisation d'un dispositif de télésurveillance au niveau de la plage de les Saline EST**

La consultation est ouverte aux entreprises spécialisées dans l'acquisition et l'installation des caméras de surveillance ayant un registre de commerce portant l'activité et détenant l'agrément pour ce type d'activité. Les entreprises intéressées par cet avis peuvent retirer le cahier des charges auprès du bureau des marchés de la commune d'AFIR, contre paiement d'une somme de 1500,00 DA auprès du trésorier Intercommunal de Dellys.

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique », et « offre financière », ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe anonyme, portant la mention suivante :

A Monsieur le président de l'assemblée populaire d'AFIR

« à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

Avis de consultation n°...../2026

Opération : Réalisation d'un dispositif de télésurveillance au niveau de la plage de les Saline EST

1) - dossier de candidature :

- Une déclaration de candidature remplie, signée, cachetée.
- Une déclaration de Probité remplie, signée, datée et cachetée.
- Les statuts pour les sociétés.
- Copie de registre de commerce.
- Agrément
- Les mises à jour CASNOS
- Numéro d'identification fiscale (NIF).
- Numéro d'identification statistique (NIS).
- les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise

2) - L'offre technique :

- La déclaration à souscrire remplie signée, datée et cachetée.
- Le cahier des charges signé et paraphé par le soumissionnaire portant à la dernière page la mention manuscrite « lu et accepté ».

3) - L'offre financière contient :

- la lettre de soumission remplie signée, datée et cachetée.
- le bordereau des prix unitaires (BPU).
- le détail quantitatif et estimatif (DQE)

La durée de préparation des offres est fixée à 03 Jours à partir de la date d'affichage du présent Avis.

- La date et heure limite de dépôt des offres est fixée pour le 10 MAI 2026 avant 10H15h
- L'ouverture des plis est fixée pour le 10 MAI 2026 à 10H30h

- Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

- Les soumissionnaires peuvent y assister.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date de dépôt des offres.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 21 Mars 11 (J.O. n° 1436 correspondant au 16 septembre 2015) portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'attributaire du contrat doit fournir dans délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de signature les pièces suivantes :

- Le casier judiciaire du soumissionnaire ou gérant de l'entreprise datant de moins de trois (3) mois portant la mention (neant) dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire.

- mise à jour CASNUS

- L'extrait de rôle datant de moins de trois (3) mois.

-réception de dépôt légal des comptes sociaux, pour les personnes morales

En tout état de cause, ces documents doivent être remis avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat

Si les documents précités ne sont pas remis dans le délai requis ou s'il s'avère après leur remise qu'ils comportent des affirmations non conformes à celles figurant dans la déclaration de candidature,

L'offre concernée est écartée; et le service contractant reprend la procédure d'attribution du contrat.

Si après signature du contrat, le service contractant découvre que des informations fournies par le titulaire du contrat sont erronées, il prononce la résiliation du contrat aux torts exclusifs du partenaire cocontractant

-Toutes ces pièces seront en cours de validité, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger l'original de chaque document

Aff. le ... 17 Mars 2016
Le Président de l'Assemblée
Populaire communale

